

| Critère 1 : Certification Qualité de(s) l'Établissement(s) | |
|---|---|
| Indicateurs | Éléments de preuve |
| 1. Le Label Bachelor ne peut être décerné qu'à un programme porté par une Marque Ecole qui a préalablement obtenu la Certification Qualité FNEP Certétudes . | * Certificat |
| 2. La Marque Ecole s'engage à communiquer sur le Label et à mettre en avant la charte et le code de déontologie de la FNEP. | <ul style="list-style-type: none"> * Charte et code de déontologie signés * Charte et code de déontologie sur le site Internet de l'établissement * Mention du Label Bachelor FNEP sur la documentation du Bachelor * Renvoi sur la page dédiée du site Internet de la FNEP |

| Critère 2 : Moyens (Humains / Matériels / Financiers) | |
|---|---|
| Indicateurs | Éléments de preuve (détails par établissement) |
| 3. Pour chaque établissement de la Marque Ecole, un minimum de 30 % des heures doit être assuré par des <i>intervenants professionnels</i> des métiers auxquels le Bachelor prépare, en dernière année ou en moyenne sur l'intégralité du cursus. | <p># Sont considérés comme des <i>intervenants professionnels</i> des professionnels en activité (même à temps partiel) ou ayant quitté la profession depuis moins de 3 ans. Ils peuvent intervenir pour l'établissement sous différents statuts (salariés, travailleurs indépendants)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Planning et liste des formateurs et enseignants avec titres et qualités. |
| 4. Chaque établissement de la Marque Ecole dispose d'un encadrement pédagogique et administratif en cohérence avec le nombre d'étudiants. | <ul style="list-style-type: none"> * L'établissement communique aux étudiants, en début d'année, les noms et coordonnées du(es) référent(s) pédagogique(s) et du(es) référent(s) administratif(s) qu'ils peuvent contacter. * Livret d'accueil, documentation, ... |
| 5. Chaque établissement de la Marque Ecole dispose des moyens matériels et pédagogiques en rapport avec les objectifs du programme. | <ul style="list-style-type: none"> * Les moyens sont précisés dans les syllabi ou documentations équivalentes. |

| Critère 3 : Ingénierie pédagogique | |
|---|---|
| Indicateurs | Eléments de preuve |
| 6. Le diplôme du Bachelor ponctue au moins 3 années d'études après le bac. | <ul style="list-style-type: none"> * Programme des 3 années * Prérequis pour les admissions parallèles |
| 7. Le programme doit être construit et dispensé conformément au modèle européen ECTS. | <ul style="list-style-type: none"> * Le programme doit valider au moins 180 crédits ECTS, y compris les crédits acquis avant l'entrée en formation * Le programme doit être organisé en semestres * L'établissement a l'obligation de produire le supplément au diplôme |
| 8. Le programme doit comprendre un minimum de 450 heures d'activités pédagogiques encadrées par an (hors stages). | <ul style="list-style-type: none"> * Référentiels de formation * Maquette * Planning |
| 9. L'établissement doit avoir mis en place une ingénierie des compétences pour le programme Bachelor. | <ul style="list-style-type: none"> * Dossier de certification si la formation prépare à un titre certifié * Equivalent d'un référentiel de certification pour les formations ne préparant pas à un titre certifié : <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement doit décrire le(s) métier(s) au(x)quel(s) le Bachelor prépare - l'établissement doit préciser les compétences nécessaires pour exercer ce(s) métier(s) - l'établissement doit démontrer que le programme prépare à l'acquisition des compétences du(es) métier(s) visé(s) - l'établissement doit indiquer le mode d'évaluation de ces compétences en fin de programme |

| Critère 4 : Recrutement / Admission | |
|---|---|
| Indicateurs | Eléments de preuve |
| 10. L'établissement précise ses procédures et critères d'admission, y compris en admission parallèle. | <ul style="list-style-type: none"> * Justifier une procédure d'admission transparente et équitable * La procédure d'admission doit prendre en compte l'acquisition des crédits ECTS, les diplômes d'Etat, et les titres enregistrés au RNCP. Par exemples, pour une admission en 3ème année, il faut nécessairement un diplôme ou titre de niveau 5, ou avoir validé 120 crédits ECTS. Pour une admission en 1ère année : un diplôme ou titre de niveau 4 (français ou équivalent étranger) |

| Critère 5 : Contenu de programme | |
|---|--|
| Indicateurs | Eléments de preuve |
| 11. Si l'école délivre son propre titre ou certificat d'école, existence d'une instance (comité pédagogique) associant référents pédagogiques et professionnels. | <ul style="list-style-type: none"> * Comptes-rendus de réunion * Faire la démonstration qu'il y a un lieu d'échanges, critiques, contradictoires et constructifs sur les contenus des enseignements et sur les compétences préparées |
| 12. L'établissement doit démontrer que son programme de formation est construit de manière cohérente et en adéquation avec les objectifs visés. | Production de : <ul style="list-style-type: none"> * Maquettes pédagogiques * Référentiels de formation * Syllabi |
| 13. Le programme doit comprendre une moyenne minimum de 8 semaines par an, et au moins 10 semaines en 3ème année, en entreprise, quelle qu'en soit la forme (stage, alternance, CDD, CDI, activité indépendante, création d'entreprise, ...). | <ul style="list-style-type: none"> * Preuves de l'implication de l'entreprise accueillante * Rapport de stage / soutenance * Fiche de suivi de stage |
| 14. Le diplôme du Bachelor vérifie un niveau européen B1 minimum (ou équivalent) dans au moins une langue étrangère - à l'exception des professions réglementées (Vétérinaire, droit social...). | <ul style="list-style-type: none"> * Attestation par un organisme officiel |

| Critère 6 : Sortie de formation – Evaluation et Employabilité | |
|--|---|
| Indicateurs | Eléments de preuve (par établissement pour l'indicateur 17) |
| 15. Il existe un règlement d'examen qui indique clairement les procédures d'évaluation et de validation du Bachelor. | <ul style="list-style-type: none"> * Règlement d'examen * Indication du type de diplôme et du niveau de sortie de formation : titre RNCP ? Diplôme visé ? Diplôme d'établissement ? |
| 16. L'établissement propose aux étudiants des services facilitant l'orientation à l'issue de la formation (accès à l'emploi, poursuite d'études). | L'établissement doit donner la preuve qu'il met à disposition des moyens pour aider l'étudiant à s'orienter à l'issue du Bachelor, soit vers une poursuite d'études, soit vers l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> * Organisation de sessions de recherche d'emploi * Cours, au sein des programmes, pour développer des compétences nécessaires au recrutement : connaissance de soi, ateliers CV/lettres de motivation,... * Réalisation d'un bilan (formation, compétences, expériences professionnelles), élaboration d'un projet professionnel * Salons d'orientation * Présentation des poursuites de programmes possibles |
| 17. Chaque établissement de la Marque Ecole garantit : - soit un taux de placement minimum de 70 % à 6 mois, et de 80 % à 2 ans (poursuite d'études non comprise), - soit un taux global de succès minimum de 90 % à 6 mois, et de 95 % à 2 ans (poursuite d'études comprise). | <ul style="list-style-type: none"> * Enquêtes insertion |